

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

ABROGER LE REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET PROPOSER LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1299)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par

M. Di Filippo, M. Cordier, M. Dive, M. Kamardine, Mme Petex-Levet, M. Viry, M. Dubois et
M. Brigand

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer à la date :

« 31 juillet 2024 »

la date :

« 1^{er} janvier 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au vu du contexte démographique et économique actuel, il est urgent d'acter et de mettre en place des mesures qui pérennisent notre système de retraites et offrent de meilleures pensions à ceux qui ont travaillé toute leur vie. Cet amendement vise donc à avancer la date de remise par le Gouvernement d'un rapport décrivant les solutions examinées et les nouvelles pistes de financement proposées par la conférence.